

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

PREFECTURE DES HAUTES PYRENNES

Arrêté préfectoral portant sur la création du Comité de Rivière du Haut Adour.

LE PREFET DES HAUTES PYRENEES

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

Vu la circulaire n°93.36 du 22 mars 1993 sur la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie;

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt;

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général;

ARRETE

ARTICLE 1: Le Comité de Rivière du Haut Adour est composé comme suit:

Services déconcentrés de l'Etat

- M. le Préfet des Hautes Pyrénées, ou son représentant,
- M. le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur de Bassin ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,
- M. le Délégué Régional du Tourisme,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (subdivision des Hautes Pyrénées)
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Collectivités territoriales

- M. le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- MM. les Conseillers Généraux des cantons de Laloubère, Bagnères, Campan, Séméac, Lourdes Est,
- MM. les Délégués des Maires (22 communes),
- M. le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement du Haut Adour,
- M. le Président du Syndicat du Moyen Adour,
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre,
- M. le Président du Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour.

Etablissements publics

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ou son représentant,
- M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche, ou son représentant,

- M. le Délégué Départemental de l'Agence Nationale pour l'Emploi,
- M. le Directeur d'Electricité de France – Groupement Adour Neste.

Association, usagers, riverains

- M. le Président de la SEPANSO Bigorre
- M. le Président de UNIMATE,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Hautes Pyrénées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- M. le Président du Comité Départemental Canoë Kayac,
- M. le Président de l'association Truite-Ombre-Saumon,
- MM. les représentants des producteurs autonomes d'électricité (M. Le Directeur d'Hydrelec, M. CHABALIER),
- M. le Président de l'association agréée de pêche des pêcheurs pyrénéens,
- M. le Président de l'association agréée de pêche des pêcheurs campanois,
- M. le Président de l'association agréée de pêche La Gaule Bigourdane,
- M. le Président de l'Amicale Laïque de canoë kayak à Bagnères,
- M. le Directeur du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement,
- M. le Directeur du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement,
- M. le Président de l'Association Régionale pour l'Environnement,
- M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de l'Agaou,
- M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Hiis, Arcizac Adour
- M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Soues, Horgues, Laloubère,
- M. le Président Syndicat de l'Alaric (1^{ère} section).

Organismes professionnels et consulaires

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Métiers,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs.

Le comité pourra s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques et former un bureau restreint.


ARTICLE 2: Le Comité de Rivière est présidé par un élu. Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 3: Le comité a pour rôle de piloter l'élaboration du contrat, qu'il suit et anime. Des comptes-rendus annuels doivent être présentés à son approbation.

ARTICLE 4: La composition du comité pourra être modifiée ou complétée par arrêté préfectoral sur proposition du comité.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Pyrénées, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes le 23 mai 1995
Le Préfet, Jean DUSSOURD


 Pour ampliation,
Le Chef de bureau délégué
Bernard SCUFLET